COMMUNE DE VILLAROGER

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 25 AOUT 2022 à 18H00

Présents:, CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, EMPRIN

Mireille, MARMOTTAN Lionel, VIVET-GROS Alexis

Absent: BOULANGEAT Mégane, CREY Marlène, COGEZ Frédéric, LIMBARINU Nadine

Secrétaire de séance : Maurice CHARDON

2022/102 Acquisition d'un terrain appartenant à Madame BONNEVIE Marie-Christine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée Section E n° 3107 d'une contenance de 0a01ca au lieudit « Les Fauges » appartenant à Mme BONNEVIE Marie-Christine, nécessaire à la régularisation de la voirie du Hameau de La Savine et précise que cette cession est faite à l'euro symbolique.

Désigne M. Alexis VIVET-GROS, maire-adjoint, pour signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera formalisé par le bureau A&F 44 Rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY et accepte de prendre en charge les frais correspondants

2022/103 Acquisition de terrains appartenant à Mesdames Cécile et Jordane ANXIONNAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide l'acquisition de l'intégralité des parcelles appartenant aux consorts ANXIONNAZ pour une superficie totale de 1ha10a36ca, au prix de 9500€

Désigne M. Alexis VIVET-GROS, maire-adjoint, pour signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera formalisé par le bureau A&F 44 Rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY et accepte de prendre en charge les frais correspondants

2022/104 Acquisition d'un chalet et de divers terrains appartenant à Monsieur et Madame EMPEREUR-BUISSON Jean-Serge

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve l'acquisition d'un chalet situé au lieu-dit « Le Cret » et diverses parcelles situées à « Prinpieul » « L'Art », « Sur les Trousses », « Le Grand Folle », « L'Ourtillet », « Coleurapet », Les Grandes Cotes », « Le Cret », « Le Cret d'en bas » pour une surface d'environ 7 hectares, appartenant à M. et Mme EMPEREUR-BUISSON Jean-Serge, au prix de 67000 €

Désigne M. Alexis VIVET-GROS, maire-adjoint, pour signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera formalisé par le bureau A&F 44 Rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY et accepte de prendre en charge les frais correspondants

Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/62 en date du 28 mars 2022

2022/105 Résiliation amiable du bail emphytéotique en date du 10 mars 2011 entre la commune de Villaroger et M. et Mme EMPEREUR-BUISSON Jean-Serge

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Villaroger a donné à bail emphytéotique à M. et Mme EMPEREUR Jean-Serge, pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} juin 2001, une parcelle de terrain cadastrée section D n°2074 d'une contenance de 25ca, au lieu-dit « Plan de la Vacherie » en vue de la construction d'un abri de berger.

M. le Maire soumet au conseil municipal le courrier en date du 20 août 2022 par lequel M. et Mme EMPEREUR-BUISSON Jean-Serge demandent la résiliation anticipée du bail emphytéotique et déclarent abandonner à la commune l'abri de berger réalisé conformément à l'article 13 du bail.

M. le Maire précise que cette résiliation ne permettra pas à M. et Mme EMPEREUR-BUISSON de percevoir une indemnité au titre de la construction qu'ils ont réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ☐ Accepte la résiliation amiable du bail emphytéotique en date du 10 mars 2001
- □ Précise qu'aucune indemnité ne sera versée à M. et Mme EMPEREUR-BUISSON Jean-Serge au titre de la construction qu'ils ont réalisée
- □ Précise que l'acte notarié constatant cette résiliation amiable sera dressé par l'office notarial ALTITUDE, Maître Sébastien VALENTINO, notaire à Bourg-Saint-Maurice,
- ☐ Autorise M. le Maire à signer l'acte et accepte de prendre en charge les frais correspondants.

2022/106 Droit de préemption Vente BONNEVIE-PERRIER Maryse

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé au lieu-dit « Les Pises » et cadastré Section E n° 3101 appartenant à Madame BONNEVIE-PERRIER Maryse, pour une superficie de 05a33ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

2022/107 Société VEOLIA EAU - Rapport annuel du délégataire - EAU POTABLE 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel transmis par la Société VEOLIA EAU dans le cadre de la délégation du service Eau Potable, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Prend acte du rapport présenté

Précise que ce rapport n'appelle pas d'observation de la part de la Commune de Villaroger

2022/108 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022/109: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICEPUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité ::

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022/110 Location du gîte « Le Génépy »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte de louer le gîte « Le Génépy » à M. RIBAS à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022 au plus tard.

Fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 200 € (toutes charges comprises)

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant

2022/111 Ecole de La Gurraz : Tarif de la garderie périscolaire

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune de VILLAROGER met en place une prestation de garderie périscolaire de 11h30 à 13h20, durant les périodes scolaires (Lundi-Mardi-Jeudi et vendredi), pour permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et professionnelle.

Cette prestation est assurée par la commune et s'adresse à tous les enfants scolarisés à l'école de la Gurraz. Elle inclut l'accompagnement et la surveillance des enfants durant la pause déjeuner et suppose de la part des familles l'apport d'une boîte repas pour les enfants (aucune nourriture n'est fournie par la commune).

M. le Maire propose de fixer le tarif de cette prestation à 4€/jour, pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité Approuve le tarif proposé pour l'année scolaire 2022/2023 soit 4€/jour

2022/112 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Permis de construire n° 07332322M1009 : SAS LOUANJS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de permis de construire déposée par la SAS LOUANJS représentée par M. Jean-Christophe AYROULET sollicitant l'occupation temporaire du domaine public due à l'aménagement de l'accès à la propriété Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise l'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement de la voie d'accès figurant au plan masse du permis de construire no 073 323 22M1009.

2022/113 Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2023 - Office National des Forêts

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE

							le	Mode de commercialisation				
Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Justification ONF (si modification)	Année décidée par propriétaire 3	Vente avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence	Contrat bois façonnés	Autre gré à gré	Délivrance
1	IRR	715	13	2021	2023	Selon plan de gestion de la RNN				X		
32_a	IRR	275	5	2023	Supp	ILS dans le nouveau plan de gestion de la RNN						

4	IRR	109	2.7	2023	2024	Non exploitable
						pour le moment –
						projet emprise
						télécabine

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois sur pied
- Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme Bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied

M. CERISE Jérôme - Mme EMPRIN Mireille - M. CHARDON Maurice

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur ou son représentant assistera au martelage de la parcelle 1

2022/114 Création d'une SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale) d'énergies entre les communes de Villaroger, Sainte-Foy-Tarentaise, Montvalezan et Tignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis 2018, les Régies Municipales d'Electricité des communes de Villaroger, Sainte-Foy-Tarentaise, Montvalezan et Tignes, coopèrent par le biais de conventions de mise en commun de moyens techniques, administratifs, d'astreinte, du personnel et d'une direction commune (sauf Villaroger dont le Maire assure la présidence du Conseil d'Exploitation).

Les quatre communes souhaitent désormais aller au-delà d'une simple convention et créer une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale d'Energies sur le territoire historique de 4 Régies d'Electricité, afin de mutualiser leurs moyens techniques et humains en vue de mener des actions communes, de faire face à la profonde transformation du marché de l'électricité et à l'augmentation croissante des contraintes réglementaires et techniques.

Au terme de plusieurs réunions, de débats et de discussion, et après avoir hésité entre la création d'un SIVU ou d'une SAEML, la SAEML a été jugée la structure la plus adéquate pour mener à bien ce projet. Il est présenté aux membres du CM une synthèse des avantages et inconvénients de cette évolution, ainsi que les impacts en termes de gouvernance, comptabilité, etc.

A l'issue de cette présentation, il est décidé :

- d'approuver le choix d'une SAEML d'Energies sur les communes de Villaroger, Sainte-Foy-Tarentaise, Montvalezan et Tignes,
- d'autoriser le Directeur de la Régie de Tignes à poursuivre les études,
- d'autoriser le Directeur de la Régie de Tignes à choisir un avocat d'affaires pour nous accompagner,
- d'autoriser le Directeur de la Régie de Tignes à désigner un commissaire aux apports,

Une fois le projet de statut rédigé, il sera nécessaire de prendre une délibération en Conseil municipal afin de valider la création et les statuts de la SAEML et les documents annexes (pacte d'actionnaires, etc.).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide, d'approuver cette décision.
- Formule toutefois les remarques, questions et objections suivantes :
 - . Rappel de son attachement à une répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration conforme à l'hypothèse retenue dans la présentation, ce qui s'entend comme une adhésion au scénario de gouvernance avec un seul Conseil d'Administration.
 - . Interrogation quant à la capacité durable de la nouvelle entité créée d'apporter une compétitivité prix supérieure à celle d'EDF
- . Interrogation quant à la possibilité de réallouer d'une année sur l'autre les enveloppes d'investissement prévues sur la commune de Villaroger
- . Objection forte quant à l'introduction de la station-service de la Rosière et de l'immeuble du Bec Rouge dans le périmètre des actifs de la nouvelle entité créée, en perturbant la cohérence et la lisibilité du projet. De façon préalable, il semble nécessaire de connaître les enjeux financiers de ces deux actifs.

2022/115 – Approbation de la dénomination des voies et de la numérotation métrique des immeubles

Afin de faciliter le repérage des immeubles et de faciliter ainsi le travail des agents des services publics (pompiers, La Poste...) ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'en identifier clairement l'adresse des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il présente le travail effectué par les élus en concertation avec le Cabinet Envergure.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient désormais au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies de Villaroger.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

DECIDE de procéder à la dénomination des voies de la commune,

ADOPTE la dénomination pour les voies de la commune comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE la numérotation des habitations et immeubles de la commune,

APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et impair,

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

2022/116 Travaux sur voiries communales : marché à bons de commande Tranche ferme : Année 2022 - Tranches optionnelles : Années 2023-2024-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation réalisée pour les travaux sur la voirie communale : marché à bons de commande.

Il fait part des 2 propositions parvenues à la mairie et des résultats obtenus en prenant en compte les différents critères prévus dans le règlement de la consultation

L'entreprise SIORAT Agence Savoie a remis l'offre la mieux disante :

Montant du devis de référence : 351537.05 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu M. le Maire et à l'unanimité

Approuve le marché avec l'entreprise SIORAT

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces correspondantes

2022/117 Déneigement d'une partie de la Commune de VILLAROGER Secteur Le Mas Saison d'hiver 2022/2023 – Tranche conditionnelle saison 2023/2024 Approbation du marché CSTP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/91 en date du 30 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de passation d'un marché public selon procédure adaptée pour le déneigement d'une partie de la commune de Villaroger – Secteur Le Mas - Saison d'hiver 2022/2023 – Tranche conditionnelle saison 2023/2024.

Il présente au conseil municipal les résultats de la consultation et décrit la proposition parvenue à la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le marché avec l'entreprise CSTP

- . Immobilisation d'un véhicule : 55 € HT/Jour (pas d'immobilisation facturée les jours d'intervention)
- . Chargeuse avec chauffeur : 65,00 € HT/Heure

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

2022/118 Déneigement d'une partie de la Commune de VILLAROGER Secteur La Gurraz-La Savine Hiver 2022/2023 – Tranche conditionnelle Hiver 2023/2024 Approbation du marché CSTP

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/91 en date du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de passation d'un marché public selon procédure adaptée pour le déneigement d'une partie de la Commune de VILLAROGER - Secteur La Gurraz-La Savine – Saison d'hiver 2022/2023 – Tranche conditionnelle saison d'hiver 2023/2024.

Il présente au conseil municipal les résultats de la consultation et décrit la proposition parvenue à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de retenir l'option Fraise à neige

Approuve le marché avec l'entreprise CSTP

. Déneigement Voirie Parkings :

Immobilisation d'un véhicule : 53 € HT/Jour (pas d'immobilisation facturée les jours d'intervention) Chargeuse avec chauffeur : 75,00 € HT/Heure

. Déneigement villages

Immobilisation d'un véhicule : 48 € HT/Jour (pas d'immobilisation facturée les jours d'intervention)

Chargeuse avec chauffeur : 63,00 € HT/Heure Option fraise à neige : 110.00 € HT/Heure . Saleuse : 110,00€ HT/Heure

. Main d'œuvre pour déneigement et salage manuels : 37,00€ HT/Heure

Autorise M. le Maire à signer ce marché

2022/119 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022/70 en date du 25 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé le recrutement d'un agent contractuel du 4 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus chargé d'exécuter tous les travaux réalisés par le service technique (entretien des espaces verts, des voies communales, des bâtiments communaux, tâches diverses en fonction des besoins et impératifs de la commune,), sur une durée hebdomadaire de travail de 35 H00.

M. le Maire indique au conseil municipal que le service technique doit encore réaliser de nombreuses tâches avant la saison hivernale et propose de prolonger ce recrutement sur une durée d'un mois soit jusqu'au 30 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise M. le Maire à prolonger cet emploi jusqu'au 30 septembre 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée correspondant et toutes les pièces relatives à cette embauche.

2022/120 Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de travaux de neige de culture

Le Maire de la commune de VILLAROGER est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de **430 000 euros** dont le remboursement s'effectuera en 40 trimestres.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- . Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.90 % fixe
- . Frais de dossier : 0.10% du montant autorisé, soit 430 euros payables à la signature du contrat

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2022/121 Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de réseaux au Hameau de La Savine - Délégation au Maire pour le choix de l'établissement bancaire

M. le maire rappelle au conseil municipal l'emprunt de 1 060 000 € inscrit au budget 2022 pour assurer le financement des travaux de réseaux au Hameau de La Savine.

Il rappelle la délibération n° 2022/59 du 28 mars 2022 l'autorisant à contacter divers organismes bancaires.

Il indique qu'à ce jour il reste dans l'attente d'une proposition d'un établissement bancaire et souligne le délai très court de validité des offres compte-tenu du contexte actuel.

M. le Maire indique que cet emprunt sera réalisé à taux fixe sur une durée de 25 ou 30 ans selon les conditions

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de donner délégation au maire aux fins de contracter l'emprunt de 1 060 000 € inscrit au budget 2022 pour assurer le financement des travaux de réseaux au Hameau de La Savine
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces relatives à cet emprunt

Le conseil municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de cette délégation

Recours Permis de construire LIMBARINU

M. le Maire rappelle la requête déposée par la SCI CABRI auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant la suspension de l'arrêté du 10 août 2021 du maire de Villaroger délivrant un permis de construire à M.et Mme LIMBARINU et M. DI SALVO jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de la décision.

Il indique que cette requête a été rejetée.

La procédure en annulation du permis de construire se poursuit devant le Tribunal Administratif. Les frais d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire s'élèvent à 3938,20 €.

Centrale hydroélectrique

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à entreprendre une action conjointe avec Bourg Saint Maurice pour obtenir une clarification sur le financement du projet de centrale de Pissevieille

Zone du Pré

Lors d'une discussion informelle avec Mr Le Guisquet à la fin du Conseil Municipal, il est indiqué que les échanges avec les propriétaires privés progressent, que la commune s'engagera lorsque la structure des partenaires sera connue, et que les termes du PUP seront établis. La commune a rappelé et insisté pour que le PC devrait être déposé au premier trimestre 2023.

Le secrétaire de séance CHARDON Maurice Le maire Alain EMPRIN